

PROGRAMME D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENT POUR ÉTUDIANTS - NOUVELLE PROCÉDURE

L'assuré doit recevoir des soins médicaux dans les 30 jours suivant l'accident pour qu'il y ait remboursement des frais médicaux. L'assuré doit avoir consulté un dentiste dans les 30 jours suivant l'accident pour qu'il y ait remboursement des frais dentaires. Les prestations médicales et dentaires couvrent les dépenses engagées dans les 104 semaines suivant la date de l'accident. Les prestations en cas de paralysie, de mutilation et de décès accidentels couvrent les pertes subies dans les 365 jours suivant la date de l'accident. La déclaration du sinistre doit être remise à l'assureur dans un délai maximum de 30 jours.

Toutefois, la non-présentation de la déclaration, dans le délai imparti, n'invalide pas la demande de règlement s'il est prouvé que le demandeur avait un motif valable et diagnostiqué par un médecin, alors elle peut s'étendre jusqu'à 90 jours. Comme par exemple, une commotion cérébrale diagnostiquée par un médecin. Mais en aucun cas la déclaration ne peut être présentée plus de un (an) après l'accident.

Référence : BFL Canada